



Compte rendu succinct du Conseil Communautaire Séance du 5 décembre 2018

Etaient présents :

Laurence BACLE – Régis BIZEAU - Alain BRICAULT – Jacques CHAUMETTE – Marie-Christine CHAVILLON - Dominique CHESNEAU – Jean-Pierre CORBY – Sylvain DURAND – Nathalie DUVETTE - Philippe EMMANUEL - Philippe GASCOUIN – Olivier GOUPILLON - Olivier GOUSSEAU – Bertrand HAUET - Gilles HOCQUET – Bernard JACQUES - Bernard JOPPIN – Annie JOSEPH - Joseph LE FOLL – Monique LE TIRANT - Philippe LEBLOND – Hervé LEMOINE - Françoise LENARD – Jean-Michel LHERBIER - Michel LOMMIS - Christian LORINQUER – Pierre-Marie MICHEL – François MOUTOT - Dominique NICCO – Guy PELISSIER - Denise PLANCHON – Daniel RAFFARD – Patrick RATEL - Michel RECOUSSINES - Yves REVEL - Michel ROUX – Didier SAUSSAY- Didier SIGLER (à partir du point 18-071) – Pierre SOUIN – Paul STOUDEUR - Michel VERENNEMAN –

Etaient absents, excusés et représentés

Hervé PLANCHENAULT	a donné pouvoir à	Bernard JOPPIN
Annie GONTHIER	a donné pouvoir à	Denise PLANCHON
Annick LEHMAN	a donné pouvoir à	Hervé LEMOINE
Frédéric FARE	a donné pouvoir à	Didier SAUSSAY
Jacqueline BOLJEVIC	a donné pouvoir à	Bertrand HAUET

Etait absent, excusé

Gilles MARGOT

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MICHEL

Membres en exercice : 57 titulaires + 21 suppléants

Au point 18-070

Présents : 40 Pouvoirs : 5 Votants : 45

Du point 18-071 au point 18-089

Présents : 41 Pouvoirs : 5 Votants : 46

Le Conseil Communautaire,

18-070 **APPROUVE, à l'unanimité,** le compte-rendu du 19 septembre 2018.

18-071 **ADOPTE, à l'unanimité,** les nouveaux statuts annexés à la délibération.

PRECISE que chaque conseil municipal des communes membres dispose de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric

ces nouveaux statuts conformément à l'article 15 des statuts de Cœur d'Yvelines. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable

18-072 **EMET, à l'unanimité,** un avis défavorable au transfert à la CCCY des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

INVITE ses communes membres à se prononcer sur ce transfert

18-073 **DESIGNE, à l'unanimité,** les représentants suivants au SIAMS

Communes	Délégués titulaires	
Auteuil-le-roi	Jean-Luc CAPELLE	Eric LATIL
Autouillet	Françoise LENARD	Michel JAN
Bazoches-sur-Guyonne	Laurent HOANG	Christophe LE BEGUEC
Behoust	Guy PELISSIER	Alain DUFAUD
Beynes	Alain BRICAULT	Gilles HOCQUET
Boissy-sans-Avoir	Jean-Pierre CORBY	Guy CHARVALANGE
Flexanville	Didier SAUSSAY	Christian JAROSZ
Galluis	Annie GONTHIER	Georges WILLEMOT
Gambais	Raphaël NIVOIT	Gérard FEYS
Garancières	Daniel GORIN	Gérard ROSSI
Goupillières	Olivier LOISEL	Gilles MARGOT
Grosrouvre	Yves LAMBERT	Paul STOUDEUR
Jouars-Pontchartrain	Hervé LEMOINE	Olivier GOUSSEAU
La Queue-lez-Yvelines	Laurent LOUESDON	Pascale VIEILLY
Le Tremblay-sur-Mauldre	Françoise CHANCEL	Catherine DENOYELLE
Les Mesnuls	Francis DAZIN	Arnaud MEUNIER DE HOUSOY
Marcq	Bernard LEGRAND	Pierre GUTTIN
Mareil-le-Guyon	Christine DUCOUDRE	Emilie COURTAIS
Méré	Simon COULOMBEL	Michel RECOUSSINES
Millemont	Annie JOSEPH	Simone CARTIER
Montfort-l'Amaury	Hervé PLANCHENAUT	Patricia GUERLAIN
Neauphle-le-Château	Jean Claude KUENTZ	Catherine SOUS
Neauphle-le-Vieux	Gérard BOE	David LAVENANT
Saint-Germain-de-la-Grange	Rémy DELEPINE	Farès LOUIS

Saint-Rémy-l'Honoré	Patrick RATEL	Christian PAVESIS
Saulx-Marchais	Pascal FLET	Christian MOREAU
Thoiry	François MOUTOT	Bruno JESUS
Vicq	Bernard JACQUES	Stéphane CADOUX
Villiers-le-Mahieu	Susanna DEGAYE	Patrice COUEDON
Villiers-Saint-Frédéric	Laurence BACLE	Jean-François LE NAGARD

18-074 **DECIDE, à la majorité** de ne pas attribuer l'indemnité de conseil de receveur à Madame Nowak (*une seule voie pour l'attribution de l'indemnité*)

DECIDE, à la majorité (24 pour, 3 abstentions, 19 contre) d'attribuer l'indemnité de conseil de receveur à Monsieur Hannebique pour un montant de 2 217.03 €

PRECISE que cette attribution sera valable pour l'année 2018

18-075 **APPROUVE, à la majorité (2 abstentions, 44 pour),** l'ouverture d'un fonds de concours création d'espaces de tiers-lieux dans les locaux de la commune de Jouars-Pontchartrain

PRECISE que le montant de ce fonds de concours est plafonné à 474 437.00 € HT et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Jouars-Pontchartrain

PRECISE que le fonds de concours donne lieu au dépôt d'un dossier comprenant une lettre d'intention, un plan de financement, une description de l'opération et la délibération du Conseil municipal

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

18-076 **ADOpte, à l'unanimité,** la décision modificative n°1 selon le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Dépenses
012 - Charges de personnel	64111-SG-SG-020	21 000,00 €
65-Autres charges de gestion courante	6553-SG-SG-020	294 000,00 €
67-Charges exceptionnelles	673-PE-RIPAM-64 673-SPORT-413	8 410,00 €
6225 – Indemnités au comptable	6225-SG-SG-020	2 218,00 €
022-Dépenses imprévues (fonctionnement)		- 314 628,00 €
		- €

INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Dépenses
204-Subventions d'équipement versées	2041412-DEVECO-TL-90	474 437,00 €
23-Immobilisations en cours	2313-SG-SG-020	- 474 437,00 €
		- €

18-077 **AUTORISE, à l'unanimité,** l'engagement, la liquidation et le mandatement, dans l'attente du vote du budget primitif 2019 de dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	BP 2018	Propositions
20 - Immobilisations incorporelles	1 292 100,00 €	320 000,00 €
204 - Subventions d'équipements	3 331 187,00 €	830 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 491 905,14 €	1 100 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 828 815,34 €	450 000,00 €

18-078 **AUTORISE, à l'unanimité,** le versement d'un fonds de concours à la commune de Méré pour les travaux de rénovation de la toiture de l'église de Méré.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 22 981.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Méré.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

18-079 **AUTORISE, à l'unanimité,** le versement d'un fonds de concours à la commune de Villiers-Saint-Frédéric pour les travaux de mise à niveau des caméras et d'extension du système de vidéo protection.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 23 652.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Villiers-Saint-Frédéric.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

18-080 **AUTORISE, à l'unanimité,** le versement d'un fonds de concours à la commune de Vicq pour les travaux de réfection de la toiture du musée.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 35 855.60 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Vicq.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

18-081 **AUTORISE, à l'unanimité,** le versement d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Mahieu pour les travaux d'accessibilité de l'église.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 14 300.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Villiers-le-Mahieu.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.

18-082 **AUTORISE, à l'unanimité,** le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Rémy-l'Honoré pour les travaux de réfection des menuiseries du Foyer Rural.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 6 674.83 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Saint-Rémy-l'Honoré.

AUTORISE le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours

18-083 **AUTORISE, à la majorité (1 contre, 2 abstentions, 43 pour),** le versement d'un fonds de concours à la commune de Beynes pour les travaux de création d'une voie de desserte.

PRECISE que ce fonds de concours est plafonné à 65 526.88 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Beynes.

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jours-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric

- 18-084** **AUTORISE** le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.
- AUTORISE, à l'unanimité,** le versement d'un fonds de concours à la commune de Villiers-le-Mahieu pour les travaux d'accessibilité d'un arrêté de bus.
- PRECISE** que ce fonds de concours est plafonné à 5 000.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune de Villiers-le-Mahieu.
- AUTORISE** le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours.
- 18-085** **AUTORISE, à l'unanimité,** le versement d'un fonds de concours à la commune d'Auteuil-le-roi pour les travaux d'accessibilité de la mairie.
- PRECISE** que ce fonds de concours est plafonné à 13 376.57 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune d'Auteuil-le-roi.
- AUTORISE** le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours
- 18-086** **AUTORISE, à l'unanimité,** le versement d'un fonds de concours à la commune d'Auteuil-le-Roi pour les travaux de réparation des aiguilles de l'horloge de l'église.
- PRECISE** que ce fonds de concours est plafonné à 810.00 € et que cette participation ne dépassera pas celle de la commune d'Auteuil-le-Roi.
- AUTORISE** le Président à signer la convention et autres documents relatifs à ce fonds de concours
- 18-087** **APPROUVE, à la majorité (1 abstention, 45 pour),** les taux et prestations négociés pour la Communauté de communes Cœur d'Yvelines par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :
- **Agents CNRACL**
 - Décès
 - Accident du Travail (sans franchise)
 - Longue maladie/Longue durée (sans franchise)
 - Maternité (sans franchise)
 - Maladie Ordinaire franchise de 25 jours
- Pour un taux de prime de : 4.83%
- et
- **Agents IRCANTEC**
 - Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :
 - Accident du Travail (sans franchise)
 - Maladie grave (sans franchise)
 - Maternité (sans franchise)
 - Maladie Ordinaire avec une franchise de 30 jours cumulés :
- Pour un taux de prime de : 1.05 %
- PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

18-088

EMET, à l'unanimité, UN AVIS FAVORABLE à la demande de la commune de La-Queue-Lez-Yvelines d'octroyer douze dimanches travaillés aux établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

18-089

EMET, à l'unanimité, UN AVIS FAVORABLE à la demande de la commune de Méré d'octroyer onze dimanches travaillés aux établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.



Le Président

Hervé PLANCHENAULT